



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20240408-2024AVRDEL15-DE



Date de la convocation : 2 avril 2024
Séance du Conseil Municipal : 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 7 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 7) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD (à partir de la délibération 6) - Karine LOIZEAU (sauf aux délibération 32 et 33) - Lilian BOSSARD - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Luc SOULARD
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU jusqu'à la délibération 5
Marietta BOONEFAES donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Magali LOISEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 7, 32 et 33
Nombre de conseillers présents : 26
25 aux délibérations 1 à 5, 7 et 32 à 33
Nombre de conseillers votants : 32
31 aux délibérations 7, 32 et 33

Secrétaire de séance : Steven BARTHELEMY

15- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

La commune a recruté par voie de mutation sa Directrice des Ressources Humaines et des Affaires juridiques. Elle exercera donc une partie de ses missions au sein du service commun juridique porté par la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun ».

Il est donc proposé de formaliser cette mise à disposition, à compter du 1^{er} mai 2024, par une convention définissant :

- la nature des activités exercées par l'agent ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Le remboursement s'effectuera au semestre sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement déterminé en fonction de la rémunération chargée de l'agent et de la quotité de mise à disposition convenue. Pour l'année 2024, ce coût unitaire est égal à 1 044 € mensuel. Il sera révisé chaque année, au 1er janvier.


LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers du 1er décembre 2021 portant création du service commun juridique,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 27 mars 2024,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition partielle sans limite de durée d'une directrice des ressources humaines et des affaires juridiques de la Ville des Herbiers au profit du service commun juridique de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention afférente.

Steven BARTHELEMY
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 12 AVR. 2024
Publié électroniquement le : 12 AVR. 2024
Notifié le :